



CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Décision du 22 mars 2021

DECISION DU PRESIDENT DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

OBJET : Abonnement annuel Illico - NeoLedge

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'élection de M. Louis Pozzo di Borgo en qualité de Président le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- *En matière de fournitures et services :*

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) ;

Considérant que les services de la Communauté d'Agglomération de Bastia utilisent un logiciel de Gestion Electronique de Documents fourni par l'éditeur NeoLedge, Elise On Prem ;

Considérant que l'éditeur a conçu une nouvelle version plus performante nommée Illico qui sera mise en service à compter du 1er juillet 2021 ;

Considérant que NeoLedge jouit d'un droit de propriété intellectuelle exclusif sur ce logiciel ;

Décision du 22 mars 2021

OBJET : Abonnement annuel Illico - NeoLedge

Vu la proposition de NeoLedge en date du 22 mars 2021 ;

APPROUVE

La procédure et la proposition financière et technique de Neoledge SAS (sise au 49 boulevard de Strasbourg à 59044 Lille (Siret 75058171200015) ci-annexée, pour un abonnement annuel au contrat de service Illico dont le montant s'élève à 8 400 € HT, à compter du 1er juillet 2021 ;

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au Budget ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **24 MARS 2021**
et publication ou notification
du **24 MARS 2021**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification